



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 30 10 2025

Service émetteur : DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **trente octobre deux mille vingt-cinq** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **23 octobre 2025**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaients présents : à revoir

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX (de la question 7 à 31), Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, Laure LE MARÉCHAL, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jean-François LE CORFF, Stéphane LOHÉZIC (de la question 9 à 31), Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL (de la question 8 à 31), Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Nadia SOUFFOY a donné pouvoir à Julien LE DOUSSAL (de la question 8 à 31)
- 2) Pascal LE LIBOUX a donné pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ (de la question 1 à 6)
- 3) Valérie MAHÉ a donné pouvoir à Philippe PERRONNO
- 4) Julian PONDAVEN a donné pouvoir à Yves GUYOT
- 5) André HARTEREAU a donné pouvoir à Yves DOUAY
- 6) Frédéric TOUSSAINT a donné pouvoir à Lisenn LE CLOIREC
- 7) Peggy CACLIN a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- 8) Jacques KERZERHO a donné pouvoir à Alain HASCOËT
- 9) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Joël TRÉCANT (de la question 1 à 8)
- 10) Gwendal HENRY a donné pouvoir à Claudine CORPART
- 11) Hilal SAFAK a donné pouvoir à Michèle LE BAIL

Absent(s) :

Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY (de la question 1 à 7)

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Joël TRÉCANT** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 21

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 09 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Typhaine SIRET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=190s>
00:03:10 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Présents : 21

Pouvoirs : 10

Total : 31 (Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY)

Unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Exprimés : 31

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors des séances du 6 mai 2021 et du 24 octobre 2024, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	TITULAIRE	MONTANT EN € HT	DATE
Débitumisation et végétalisation de la cour de l'école primaire P. Eluard – Lot 5 « Fourniture et pose d'une clôture rigide et bornes fixes » – Avenant 1	JO SIMON	-375 €	29/09/2025
Prestations d'assurance – Lot 1 « Dommages aux biens » - Avenant 3	GROUPAMA	+20 336.07 €	26/09/2025
Travaux d'aménagement de la place Maréchal Foch à Hennebont – Lot 1 « Travaux VRD et mobilier urbain » – Avenant 1	ID VERDE / EIFFAGE	+5 145 €	16/09/2025
Travaux de réhabilitation du gymnase V. Hugo – Lot 1 « Gros œuvre – aménagements extérieurs » – Avenant 1	MARC SA	+6 130 €	04/09/2025
Travaux de réalisation d'une extension en bâtiments préfabriqués à usage de salle de sieste – Maternelle P. Eluard – Avenant 1	MADERA	+ 10 980 €	05/08/2025

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d’assurance

Versement d’une régul d’assurance statutaire 2020-2025 par Aster : 109 051.39€

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux

DCDSF202509019 : Modification de la régie « Frais de déplacement élus et personnels et menues dépenses »

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

NOMBRE DE CONCESSIONS DELIVREES ET RENOUVELEES

01 Septembre 2025 au 30 septembre 2025.

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		1
Saint-Gilles		
Saint-Caradec		
TOTAL		1

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	3	
Saint-Gilles	1	
Saint-Caradec	1	1
TOTAL	5	1

9 – Acceptation de dons et legs

DCDC202508016 : Acceptation de dons l’association ARENE COLLECTION / Artothèque de l’Aisne, à l’artothèque galerie Pierre Tal Coat de les faire entrer dans le patrimoine de la commune et d’en assurer les conditions de préservation et de valorisation :

Projet Eumélanine : F1.2 d’Apolline Grivelet	Puzzle de 500 pièces, 2024. Format : 48x33 cm, numéro d’épreuve n° F 3 A 1/10.	Valeur de l’œuvre : 200 euros.
Crever de Mathieu Farcy	Technique Négatif moyen format numérisé sur Imacon. Tirage en risographie. Format : A2.	Valeur de l’œuvre : 200 euros.
Cartiosité. 03 Les architectures de Marie & Gotié	Sérigraphie 2 passages sur Conquéror vergé High white 160gr. Format : 45x62cm.	Valeur de l’œuvre : 200 euros.
Cartiosité. 03 Les architectures de Marie & Gotié	Sérigraphie 4 passages sur Conquéror vergé High white 160gr. Format : 45x62cm.	Valeur de l’œuvre : 200 euros.
Cartiosité. 03 Les architectures de Marie & Gotié	Sérigraphie 6 passages sur Conquéror vergé High white 160gr. Format : 45x62cm.	Valeur de l’œuvre : 200 euros.

10 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Vente d'un Renault Kangoo 1.2 à la société KJE Auto pour 1 300 €

Vente d'une Renault Mégane 2.1 à la société KJE Auto pour 1 150 €

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **16**
- Nombre de DIA reçues du **01/09/2025** au **30/09/2025** : **15**

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=206s>
00:03:26 Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

Présents : 21 Pouvoirs : 10 Total : 31 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) Attribution d'une subvention projet pour l'association Frères d'âmes

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

La ville d'Hennebont accompagne financièrement le marché de Noël organisé par le syndicat mixte du Haras. Celui-ci était pris en charge par l'association « Anim'Hennebont » qui n'a pu renouveler cette action en 2025.

L'association Frères d'Âmes est une association installée au Haras national d'Hennebont. Elle accueille des soldats, pompiers, policiers, gendarmes ou soignants victimes de stress post-traumatique, en contribuant à leur reconstruction, en apportant une réponse rapide aux situations de détresse psychologique et en favorisant leur réinsertion dans la vie civile.

Dans ce cadre, l'association s'est engagée à organiser le prochain marché de Noël qui se tiendra les 20 et 21 décembre 2025 sur le site du Haras.

Afin de soutenir l'élaboration et la mise en place de cet événement, il est proposé l'attribution d'une subvention projet suivante :

Bénéficiaire	Action	Montant attribué
Frères d'âmes	Organisation du Marché de Noël	4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » du 16 octobre 2025,
Vu la demande de subvention projet sollicitée,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ déclare : « Nous voterons bien sûr ce bordereau. Néanmoins, nous regrettons qu'un marché de Noël n'ait pas lieu au centre-ville, sur la nouvelle place ou le long des remparts. Cela permettrait une animation, une déambulation, un soutien aux commerçants. Un marché de Noël en plein air peut-il être organisé par une municipalité ? Nous déplorons également le manque d'animations et d'illuminations dans les différents quartiers de la ville. La période de Noël est un moment festif. Poussons donc l'esprit de Noël plus loin que le centre-ville. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire, Michèle LE BAIL, Joël TRÉCANT,
lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=534s>
00:08:54 Attribution d'une subvention projet pour l'association Frères d'âmes

Présents : 21	Pouvoirs : 10	Total : 31 (Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY)	
<u>Unanimité</u>	Pour : 31	Contre : 0	Exprimés : 31
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le conseil municipal a décidé :

→ **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association mentionnée dans le tableau présenté,

4) Camp en immersion en langue bretonne – juillet 2025 : subvention à Emglev Bro an Oriant

Tiphaine SIRET donne lecture du bordereau.

Lors de la séance du 27 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention à l'association Emglev Bro an Oriant d'un montant de 1 000 €. Le montant de 800 €, pour le soutien à l'organisation d'un camp en immersion en langue bretonne, a quant à lui été conditionné par la tenue effective de ce camp.

L'entente de Pays « Emglev Bro an Oriant » coordonne l'organisation de ce camp en breton depuis 2018 sur la commune d'Hennebont. Ses objectifs sont la pratique de la langue bretonne en dehors de la filière scolaire bilingue, l'identification du territoire d'Hennebont et la participation au rayonnement culturel et économique de la Commune.

Pour les années 2023 et 2024, le camp en immersion n'avait pas pu avoir lieu étant donné l'impossibilité de recruter un Directeur de camp bilingue. Compte-tenu de la non-tenue du camp en juillet 2024, le Conseil Municipal avait été contraint d'annuler la subvention de 800 € au cours de la séance du 26 septembre 2024.

Afin d'alléger le processus administratif, il a été décidé de procéder au versement de la subvention uniquement après la tenue effective du camp en immersion en langue bretonne.

Pour cette édition 2025, le camp « en breton » s'est déroulé au Camping de Saint-Caradec du 6 au 12 juillet 2025 avec un effectif de 18 enfants bilingues âgés de 8 à 12 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2021 06 004 du 24 juin 2021 : Conseil Consultatif de la Culture et de la Langue Bretonnes : élaboration de l'Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes version 2,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date des 11 et 13 février 2025,
Vu la délibération n°2025 02 003 du 27 février 2025,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 06 octobre 2025
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 14 octobre 2025,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=1147s>
00:19:07 Camp en immersion en langue bretonne – juillet 2025 : subvention à Emglev Bro an Oriant

Présents : 21	Pouvoirs : 10	Total : 31 (Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY)
<u>Unanimité</u>	Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0	Exprimés : 31
		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ATTRIBUER** la subvention à Emglev Bro an Oriant pour l'édition 2025 du camp en immersion en langue bretonne,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 200 311 65748,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

5) Subventions Estivales 2025

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

Dans le cadre des Estivales 2025, la Ville a bénéficié du soutien de nombreux partenaires et associations, offrant ainsi un programme d'activités varié et de qualité. Les animations familiales se sont bien déroulées et ont remporté un franc succès.

À ce titre, et dans le cadre d'un conventionnement, la ville d'Hennebont accorde une subvention de 300 € à chacune des trois associations suivantes :

- Aviron Hennebontais : 300€
- Il était une fois : 300€
- Quality Street Dance : 300€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 14 octobre 2025,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=1208s>
00:20:08 Subventions Estivales 2025

Présents : 21	Pouvoirs : 10	Total : 31 (Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY)
<u>Unanimité</u>	Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0	Exprimés : 31
		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations citées ci-dessus,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 65748.

6) Politique de la Ville : Reversement des subventions CAF aux associations au titre de l'année 2024

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan a notifié l'attribution d'un montant de 16 220 € dans le cadre de la politique de la ville 2024.

La ville d'Hennebont bénéficie d'un soutien sur les actions suivantes :

- Ecrire pour rêver et penser son imaginaire 1 000 €
- Jeux de quartier : l'art de jouer ensemble 500 €
- Les Estivales 2 500 €

Soit un total de 4 000 €

L'enveloppe restante est répartie aux associations suivantes :

Porteur de Projet	Action	Subvention CAF PDLV
Stetho'Scop	Développer une démarche participative en santé au sein du QPV d'Hennebont pour et avec les habitant.e.s concernés	1 000 €
Dyktia	Soutien à la parentalité numérique	500 €
PIMM'S	Permanence d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives des quartiers politiques de la ville de Lorient, Lanester et Hennebont	1 600 €
Optim'ism	Développer la mobilité à vélo	700 €
Optim'ism	Aux herbes citoyen.ne.s	500 €
Cordée-cordage	« NCEUDS... Se transformer ». L'adolescence, une métamorphose à accueillir	2 200 €
J'ai Vu un Documentaire	Journal vidéographique	500 €
Chouette'Coop	Promouvoir la culture via la lecture et le réemploi	720 €
Hennebont Lochrist Handball	Présence hebdomadaire (1) / stage Keriou-Ker Kerlano (2) / Fête de quartier (3) / Les Estivales (4) . Soirée handball (5)	1 000 €
Cordée-cordage	Larguer les amarres ou prendre de la hauteur	3 000 €
Ilot Kergaher	Cultiver la confiance et l'estime de soi – Ecole de l'Etre	500 €
TOTAL		12 220 €

Les financements octroyés sont versés en totalité à la ville d'Hennebont, à laquelle il appartient de reverser les montants alloués aux associations bénéficiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le contrat de ville de Lorient Agglomération signé le 2 octobre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025

Vu l'avis de la Commission « Vie » du 14 octobre 2025

Interventions :

Interventions spontanées de : Laure LE MARÉCHAL,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=1324s>

00:22:04 Politique de la Ville : Reversement des subventions CAF aux associations au titre de l'année 2024

Présents : 21	Pouvoirs : 10	Total : 31 (Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY)
Unanimité	Pour : 30	Contre : 0
	Abstention : 0	Exprimés : 30
		Non votant : 1 (Laure LE MARÉCHAL)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le reversement des sommes octroyées par la CAF aux associations bénéficiaires
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 65748

7) Demande aux collectivités membres de valider les deux membres qualifiés désignés par le Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Des personnes qualifiées doivent être intégrées obligatoirement au Conseil d'Administration de l'EPCC, conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT.

Les personnes qualifiées désignées sont des administrateurs-trices. A ce titre, elles ont voix délibérative et sont en droit d'accéder à la présidence du Conseil d'Administration.

De par la place d'administrateur-trice qui leur est accordée, il est attendu que les personnes qualifiées contribuent à la bonne gouvernance de l'Etablissement, facilitent et enrichissent les débats, apportent leur expertise.

Pour que ces personnes jouent à plein ce rôle, il est recommandé qu'elles aient des positions indépendantes vis-à-vis des activités menées par l'EPCC, et de toute activité qui serait également financée par les Collectivités publiques siégeant au Conseil d'Administration.

Le nombre de 2 personnes qualifiées est proposé, étant donné que :

- L'effectif d'un Conseil d'Administration d'EPCC ne peut excéder 24 membres (article R 1431-4 du CGCT),
- Dans la répartition des sièges entre les catégories de membres, les personnes publiques doivent représenter en nombre la majorité des membres (article L 1431-4 du CGCT).

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'EPCC compte 12 membres, 8 administrateurs représentant les Collectivités fondatrices, 2 administrateurs représentant les personnels et 2 personnes qualifiées.

Conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT, les personnes qualifiées sont « désignées conjointement » par les personnes publiques membres du Conseil d'Administration, ce « pour une durée de trois ans renouvelable, en l'absence d'accord, chacun des membres de l'Etablissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts. »

Le Conseil d'Administration de l'EPCC a désigné les deux personnes qualifiées suivantes par un vote adopté à l'unanimité lors de sa séance du 14 octobre 2025 :

- Madame Emmanuelle WILLIAMSON,
- Monsieur Jack MAIGNAN,

Il revient à présent aux Conseils Municipaux des Collectivités fondatrices de valider conjointement les deux personnes qualifiées ainsi désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création et au fonctionnement des EPCC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1431-4 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 16 octobre 2025,
Vu la délibération n°2025-10-02 du 14 octobre 2025 relative à la proposition de personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=1147s>
00:21:48 Demande aux collectivités membres de valider les deux membres qualifiées désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S

Présents : 22	Pouvoirs : 9	Total : 31 (Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY)
Unanimité	Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0	Exprimés : 31
		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la désignation de Madame Emmanuelle WILLIAMSON et de Monsieur Jack MAIGNAN à siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S en tant que personnalités qualifiées.

8) Gouvernance du port régional d'Hennebont : transfert de la gestion du port fluvial de la Commune à la Compagnie des Ports du Morbihan

Roselyne MALARDÉ donne lecture du bordereau.

"Roselyne MALARDÉ précise : « L'ensemble de cette opération a été présentée par les représentants de la Région aux acteurs du port d'Hennebont, réunis lors du conseil portuaire qui s'est tenu le 3 octobre dernier. Il a été entre autres précisé qu'au 1^{er} janvier 2026 :

- Les interlocuteurs actuels de la Sellor sur le port d'Hennebont, demeureront les mêmes, les services de la Sellor sur le nautisme étant transférés à la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM),
- Les tarifs seront inchangés,
- Le conseil portuaire annuel permettra aux acteurs du port d'échanger avec la CPM, la Ville continuera à siéger au sein de celui-ci.
- Les échanges se poursuivront également avec la commune, dont les représentants siègent à Lorient Agglomération qui participe au conseil d'administration de la CPM. »

La Région Bretagne est compétente en matière de gestion des voies navigables depuis 2010 et de gestion des ports maritimes depuis 2017, suite au vote de la loi NOTRe en 2010.

Par convention en date du 13 juillet 2018, la Région a confié l'exploitation du port fluvial d'Hennebont à la Commune, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Afin d'assurer la gestion technique de celui-ci, la Commune a signé un contrat de prestation de service, tout d'abord avec l'Association des Pêcheurs Plaisanciers d'Hennebont entre 2017 et 2021, puis avec la SELLOR, SEM de Lorient Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Dans ce cadre l'objectif assigné à la collectivité était de veiller à l'aménagement et l'exploitation du Port dans ses limites administratives (ouvrages d'infrastructure, équipements divers, terre-pleins, plan d'eau, voirie, réseaux, ...),

considérant que les grosses réparations et la police de conservation (retrait épaves, etc...) restaient à la charge du propriétaire (Région Bretagne).

Cependant, les capacités financières du budget annexe du port d'Hennebont ne sont pas suffisantes pour assurer les travaux d'adaptation, d'amélioration et de développement des équipements portuaires, tels que projetés dans la stratégie régionale.

La Région Bretagne a en effet développé une stratégie de développement en 2018, qu'elle a renouvelé en décembre 2023, sur la base de 8 nouvelles orientations, dont :

- Assurer les services essentiels aux usagers,
- Garantir la sécurité et l'accessibilité pour les usagers,
- S'adapter au changement climatique,
- Faire évoluer la navigation, avec la diversification des formes de navigation, en lien avec la transition écologique et la décarbonation des activités nautiques,
- Développer l'intermodalité vers et sur les canaux.

La Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération partagent leurs ambitions du développement portuaire pour le territoire de la rade de Lorient, le port fluvial d'Hennebont inclus. Dans une logique de bassin de navigation, ils travaillent actuellement pour proposer une unité de gestion, qui permettrait une simplification du mode de gouvernance des ports et la mobilisation de nouvelles capacités d'investissement.

Dans cette logique, au vu du potentiel de développement du port d'Hennebont, la Région Bretagne souhaite confier son exploitation à la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM), Société Publique Locale créée par le Département, dont la Région devrait entrer au capital, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Région Bretagne souhaite donc transférer la concession de gestion du Port d'Hennebont au 1^{er} janvier 2026, par la signature d'un avenant, qui mettrait fin automatiquement au contrat de prestation de la commune avec la SELLOR.

Puis, à partir de 2028, elle souhaite regrouper dans un contrat de concession unique la gestion de l'ensemble de ses ports de la rade et du port d'Hennebont, qui sera confiée à la CPM.

Pour le Port d'Hennebont, l'ensemble des questions d'ordre juridiques (avenant à la convention, Police du Port, validation dans les instances des pièces administratives), financières (clôture du budget, évolution des tarifs), foncières (validation des limites portuaires, interfaces, traitement des sites à enjeux) devront être finalisées à la fin de l'année.

Eléments de planning prévisionnel :

- Octobre : Session du Conseil Régional : prise de participation à la CPM,
- Novembre : Assemblée Générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan au cours de laquelle la Région entrera au capital de cette dernière,
- Décembre : Commission Permanente Région pour la cession de la convention à la CPM jusqu'en 2027,
- 1^{er} janvier 2026 : transfert des ports régionaux à la CPM,
- 2027 : transfert de l'ensemble des ports de la Rade à la SPL pour un contrat unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu la convention de transfert de gestion du Port d'Hennebont en date du 13 juillet 2018,

Vu l'avenant à la convention portant transfert de gestion du port fluvial d'Hennebont à la Société Publique Locale « Compagnie des Ports du Morbihan », annexé au présent bordereau,

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 3 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 15 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, chers collègues, depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion technique du port fluvial d'Hennebont est confiée à la SELLOR, la Région Bretagne, sa propriétaire, assurant les grosses réparations et la police de conservation. Dans sa volonté de le développer, la Région souhaite désormais confier l'exploitation du port à la Compagnie des Ports du Morbihan, SPL créée en 2012 par le Département. Si le bordereau est voté ce soir, ce transfert de gestion du port par la Région à la CPM deviendra effectif à partir du 1^{er} janvier prochain.

Comme l'ont fait ses utilisateurs lors du dernier conseil portuaire, nous approuvons cette décision qui ne peut être que bénéfique pour le développement du port.

Nous espérons que la CPM, SPL qui a l'expérience de plus de 10 ans de gestion des ports morbihannais, saura donner au port d'Hennebont les moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour qu'il devienne un pôle majeur de notre commune.

Toutefois, à l'avenir, il faudra veiller à ce que les élus hennebontais ne soient pas exclus des discussions et des décisions concernant le port, puissent faire entendre leurs voix quant aux choix et quant aux orientations de la CPM. Cela nous semble indispensable afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des usagers du port, des associations et des chantiers navals. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=1583s>

00:26:23 Gouvernance du port régional d'Hennebont : transfert de la gestion du port fluvial de la Commune à la Compagnie des Ports du Morbihan

Présents : 23

Pouvoirs : 10

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention portant transfert de gestion du Port d'Hennebont à la Société Publique Locale « Compagnie des Ports du Morbihan » et mettant fin ainsi à la prestation de services entre la Commune et la SELLOR à partir du 31 décembre 2025,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant et à poursuivre les discussions avec la Région Bretagne, Lorient Agglomération et la Compagnie des Ports du Morbihan.

9) Dénomination chemin Albert BERTHY

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

La Ville a été sollicitée par deux anciens élus qui s'inscrivent dans une démarche mémorielle, concernant Albert BERTHY, ancien élu municipal de 1983 à 2001, décédé le 23 juin 2024.

Celui-ci occupa les fonctions d'Adjoint au Maire en charge des finances et de l'urbanisme mais également de Conseiller Général de 1982 à 2001.

Enfin, Albert BERTHY fut aussi l'un des plus actifs artisans qui ont conduit à la construction du lycée public d'état Victor Hugo. Il devint d'ailleurs ensuite et assez naturellement Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), instance chargée de la gestion du Lycée.

A ce titre, il est proposé de dénommer l'allée qui mène de l'avenue François Mitterrand à la rue Léon Blum, à l'arrière du lycée et du gymnase Victor Hugo, « Chemin Albert BERTHY », afin d'honorer sa mémoire.

Chemin
Albert BERTHY
(1934 – 2024)
Adjoint au Maire
Conseiller Général
A l'initiative de la construction du Lycée Victor Hugo

Traduction en Breton

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la sollicitation de la Ville le 09 février 2025,
Vu l'accord de la famille recueilli,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 06 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 15 octobre 2025,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, chers collègues, ce soir, vous nous demandez de dénommer l'allée qui relie l'avenue François Mitterrand à la Rue Léon Blum, « chemin Albert Berthy ».

Nous voterons évidemment le bordereau puisqu'il rend hommage à un homme qui a consacré une grande partie de sa vie à la chose publique soit en qualité de conseiller municipal, d'adjoint et de conseiller général.

L'an prochain, nous célébrerons le 40^{ème} anniversaire de l'ouverture de lycée Victor Hugo, un des derniers établissements dont la construction a été décidée par le Ministère de l'Education Nationale. En 1986, il ouvrait après plus de vingt ans de luttes menées collectivement par des parents d'élèves, des enseignants, par le comité d'actions laïques animé par des militants comme Michel Dugor, feu Jean Berthou et feu Henry Jaffry, pour ne citer qu'eux, par des élus locaux comme Albert Berthy. Donner le nom de ce dernier au chemin qui jouxte l'établissement scolaire est, pour notre groupe, une évidence.

D'autres élus, hennebontais pour beaucoup, ont grandement œuvré pour que soit construit cet établissement scolaire. Nous n'en citerons qu'un : Eugène Crépeau, maire d'Hennebont de 1959 à 1979.

Notre groupe réitère, ce soir, une proposition qu'il a déjà exprimée en conseil municipal et en commissions : donner son nom à une place communale. Celle, peut-être, de l'ancien hôpital pour rappeler qu'il fut président de la commission de l'hôpital en vue de sa modernisation et qu'il fut aussi un ardent militant de sa défense ? Celle, pourquoi pas, de la place de la Mairie, nouvellement aménagée, pour rappeler qu'il fut, au lendemain de la guerre destructrice, un maire bâtisseur ?

Puisse, en tout cas, la future équipe municipale s'y atteler, y réfléchir, y travailler afin d'honorer, comme il se doit, sa mémoire. A l'instar de ce que nous faisons ce soir pour Albert Berthy, à l'image de ce qui a été décidé dans le passé pour d'autres élu.e.s., notre ville ne doit pas oublier Eugène Crépeau qui a tant fait pour elle. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire, Yves GUYOT,
lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=1988s00:33:08> Dénomination chemin Albert BERTHY

Présents : 22

Pouvoirs : 11

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la dénomination du chemin précité « Chemin Albert BERTHY ».

10) Demande de subvention Fonds vert - Aide aux Maires Bâisseurs

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logements des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

La commune d'Hennebont située en zone tendue de type B1 est éligible à ce Fonds Vert.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon différents bonus cumulables pouvant atteindre un montant maximal de 5 000 € par logement si tous les critères sont réunis. Les montants seront validés par le représentant de l'État.

Concernant notre commune, plusieurs opérations de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif. Pour le moment, peuvent faire l'objet d'une demande d'aide :

- Impasse des chênes : 26 maisons individuelles (Primaxes),
- Rue Jean-François Le Besque : 18 logements dont 14 collectifs (Morbihan Habitat).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 15 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=2369s>
00:39:29 Demande de subvention Fonds vert - Aide aux Maires Bâisseurs

Présents : 22

Pouvoirs : 11

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DÉCIDER** de solliciter auprès de l'Etat l'Aide aux maire bâtisseurs au titre du Fonds Vert sur l'ensemble des opérations qui peuvent être intéressées dans la période précitée.

➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toutes démarches concernant cette demande de subvention.

11) Site Patrimonial Remarquable : Observations et Conclusions de la commissaire enquêtrice

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil Municipal d'Hennebont a prescrit la modification du Site Patrimonial Remarquable et autorisé Madame la Maire à engager la procédure, y compris l'organisation de l'enquête publique. A cet effet, cette dernière a pris un arrêté le 21 mai 2025.

L'enquête publique concernant cette modification simplifiée du SPR s'est donc déroulée du 16 juin au 16 juillet 2025 inclus, avec mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la Ville. Quatre permanences ont été organisées par la Commissaire Enquêtrice, Madame BOSSE Christine.

A cette occasion, quatre interventions ont été enregistrées concernant notamment :

- les possibilités de reconstruction après sinistre,
- des demandes de modifications de zonage,
- la délimitation du périmètre,
- les motifs qui ont conduit à cette procédure et la justification des évolutions réglementaires et graphiques qui en découlent,
- le contrôle des possibilités d'extension mesurée dans les jardins d'agrément,
- des mises en cohérence graphique.

Madame BOSSE, commissaire enquêtrice, nous a fait parvenir ses observations et ses conclusions en date du 11 août 2025. Celles-ci font l'objet des documents joints en annexe et font état d'un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du Site Patrimonial Remarquable.

La Commission Local du SPR, réunie le 30 septembre 2025 a pris connaissance des conclusions de la Commissaire Enquêtrice et approuvé la modification n° 1 du SPR avec la prise en compte des observations émises.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté et devra émettre un avis officiel sur cette proposition de modification simplifiée, avant transmission du dossier à Monsieur le Préfet de Région pour avis.

Le Conseil Municipal pourra alors approuver cette modification n° 1 du SPR à cette issue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles les articles L.631-1 à L.631-4, R. 631-6 et D.631-5,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 24 octobre 2024,

Vu le Site Patrimonial Remarquable d'Hennebont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date des 17 décembre 2024, 27 mai 2025 et 30 septembre 2025 quant à l'évolution du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 prescrivant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 2025 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique du 16 juin au 16 juillet 2025,

Vu les observations et les conclusions de Madame BOSSE, Commissaire Enquêtrice en date du 11 août 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 15 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=2600s>
00:43:20 Site Patrimonial Remarquable : Observations et Conclusions de la commissaire enquêtrice

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE ACTE** des observations et des conclusions favorables de Madame la Commissaire Enquêtrice

12) Convention de portage foncier à Kergomo à intervenir avec Lorient Agglomération

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2022 et de l'arrêté municipal du 06 septembre suivant, la Ville d'Hennebont a délégué son droit de préemption urbain à Lorient Agglomération concernant l'acquisition d'un bien sis à Kergomo.

Il s'agissait d'acquérir un bien cadastré section BH numéros 193, 245 et 247, à usage d'entrepôt, appartenant à Monsieur DANIEL, pour un montant de 150 000 €. En effet, celui-ci est positionné dans un secteur d'urbanisation future du secteur Gare, fléché dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020. Cette opération répond au double objectif fixé dans le Programme Local de l'Habitat de créer du logement et notamment à proximité des gares, dans le cadre des orientations politiques fixées en termes de mobilités.

Dans ce contexte, Lorient Agglomération en sa qualité de propriétaire sollicite aujourd'hui la Ville pour finaliser une convention de portage foncier, mise en place dans chaque situation similaire sur le territoire intercommunal, d'une durée de 5 ans, à compter de la signature de l'acte authentique. Celle-ci peut être renouvelée deux fois pour une même durée. Pendant cette période ou à cette issue, le bien peut être cédé à la Commune ou à un opérateur public ou privé qui s'engagerait à respecter le programme d'urbanisation de cette zone inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette convention, il est convenu que ce bien soit, à compter sa prise de possession par Lorient Agglomération, mis à disposition de la Commune, à titre gracieux, qui en assume la responsabilité et la gestion, quel qu'en soit l'usage qu'elle souhaitera en faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté municipal déléguant le droit de préemption urbain à Lorient Agglomération en date du 6 septembre 2022,

Vu la convention de portage du foncier intéressé annexée au présent bordereau,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 14 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 15 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Sur ce bordereau que nous allons voter, nous allons faire quelques remarques, que nous avons énoncées en commission. La première remarque, c'est qu'évidemment, au-delà de l'entrepôt de monsieur Daniel, c'est que sur ce secteur de Kergomo, il y a une partie agricole. Même si, comme tu l'avais dit Yves, ce n'est pas nous qui en avons été les plus grands consommateurs et c'est tant mieux et on peut s'en féliciter Mais il y a une partie du projet d'urbanisation qui va empiéter sur les terres agricoles et on peut un petit peu le regretter. C'est un premier point. Le deuxième point qui est beaucoup plus d'ordre général c'est de se dire que ce secteur de Kergomo est très enclavé et que si on se contente que du logement cela va être largement problématique et qu'il faut penser ce secteur en terme de mobilités actives, qui favorisera les transports en commun. De plus sur cette rive, il ne suffit pas de construire que du logement mais il faut également proposer du service et des services publics. Aujourd'hui il en manque cruellement sur la rive droite. »

Interventions spontanées de : Yves GUYOT,
lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=2746s>
00:45:46 Convention de portage foncier à Kergomo à intervenir avec Lorient Agglomération

Présents : 22 Pouvoirs : 11 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de la convention de portage du foncier jointe au présent bordereau,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

13) Rapport d'activité 2024 Morbihan Energies

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans son article L5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Président de Morbihan Énergies a adressé à la Ville le rapport d'activité pour 2024 de Morbihan Énergies le 12 septembre 2025.

En application de l'article L5211-39 du Code des collectivités territoriales, le rapport d'activité devra faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, ainsi que l'article L 5211-39,

Vu les éléments transmis par Morbihan Energies en septembre 2025 communiquant le rapport d'activité 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 06 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 15 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=3107s>
00:51:47 Rapport d'activité 2024 Morbihan Energies

Présents : 22 Pouvoirs : 11 Total : 33
Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** de ces informations.

14) Garantie d'emprunt : transfert de prêt

Marie-Françoise CERÉZ donne lecture du bordereau.

Lors de la fusion des offices publics de l'habitat (Vannes Golfe Habitat, Lorient Habitat et Bretagne Sud Habitat) au sein de Morbihan Habitat, les garanties d'emprunt accordées par les collectivités ont été transférées automatiquement à la nouvelle entité au 31 décembre 2022.

La CAFFIL (Caisse Française de Financement Local), sans remettre en cause la garantie accordée par la Ville d'Hennebont pour un emprunt souscrit en 2002 transféré par la suite à Lorient Habitat, souhaite formaliser la dénomination du garant et propose une convention de transfert du prêt.

En qualité de garant, la Ville d'Hennebont est sollicitée pour signer cette convention.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** le contrat de prêt MIN277682EUR initialement numéroté MIN199037EUR signé le 5 juin 2002,
- Vu** la garantie accordée à hauteur de 100 % par délibération en date du 30 mai 2002,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,
- Vu** le courrier de Morbihan Habitat en date du 9 septembre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=3194s00:53:14> 14. Garantie d'emprunt : transfert de prêt

Présents : 22	Pouvoirs : 11	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de transfert du prêt évoqué ci-dessus
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

15) Forfaits OGEC 2025

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Rappel des dispositions réglementaires :

Lorsqu'elles ont conclu des contrats avec l'Etat, les écoles privées se sont engagées à dispenser les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public. S'agissant des enseignants, l'Etat prend à sa charge la rémunération de ceux qui exercent dans des classes sous contrat. S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, l'Etat et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- A l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- A l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autre matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- A l'entretien et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- A la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- A la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- A la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons du fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

A l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires.

Quant aux dépenses d'investissement des établissements privés, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une participation des collectivités publiques s'agissant des établissements du 1^{er} degré.

Les textes législatifs réglementaires et la jurisprudence ont régulièrement réaffirmé que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doit répondre au principe de parité. De même l'interdiction de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen des écoles publiques a également été réaffirmée.

Par ailleurs, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes pré- élémentaires est devenue une dépense obligatoire pour la commune depuis la loi du 26 juillet 2019.

Pour rappel, en 2021, un groupe de travail a mis à jour les modalités de calcul du forfait en particulier le temps scolaire où a été acté la proratisation du temps d'occupation scolaire.

Une réunion a été organisée le 9 octobre 2025 avec les représentants des OGEC afin de leur exposer le mode de calcul et le montant du forfait.

Les montants des forfaits par élève des classes de maternelles et des classes élémentaires évoluent en fonction de l'évolution des effectifs (en baisse significative à la rentrée 2024) et de l'évolution des différents postes de charges. Les éléments les plus impactants étant les coûts relatifs au personnel en augmentation avec les mesures de soutien du pouvoir d'achat et d'affectation des ATSEM et les coûts relatifs aux bâtiments dont l'énergie.

Ainsi, pour le forfait 2025, le coût d'un élève maternel fréquentant les écoles publiques s'élève à 1 658,99 € (1 443,35 € l'an passé soit une augmentation de 14,9 %).

Et le coût d'un élève élémentaire fréquentant les écoles publiques est de 536,57 € (517,97 € l'an passé soit une augmentation de 3,6 %).

Enfin il convient de rappeler que la Ville finance directement certaines dépenses (piscines, transports, projets pédagogiques) dans les mêmes conditions pour les écoles publiques et privées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R-442-44,
Vu le calcul des coûts d'un élève fréquentant les écoles publiques hennebontaises,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Pour la dernière fois de cette mandature, nous voyons ces forfaits OGEC. Merci Pascal de reconnaître notre travail lorsqu'en 2021 nous avons proposé de revoir ou du moins d'étudier le calcul de ces forfaits. Nous considérons, comme nous le répétons depuis lors, qu'il aurait fallu aller plus loin parce que ce sont des sommes conséquentes puisque pour le budget de la commune cela va être autour de cinq-cent-mille euros. On a toujours considéré que c'était surévalué. Après ce sont des règles auxquelles on est obligé de souscrire : c'est dans la loi de 1959. Mais pour autant, on l'a aussi répété plusieurs fois, une loi peut être modifiée. Cette loi n'est pas favorable à l'école publique parce qu'elle est assujettie à des règles auxquelles l'école privée sous contrat n'est pas soumise. C'est comme si vous demandiez à deux coureurs de faire un cent mètres et l'un des deux vous lui mettez un boulet au pied. Aujourd'hui il est temps de s'interroger sur cette loi de 59. Nous savons que ce n'est pas ici le lieu pour le faire mais il nous semble important de le rappeler. Enfin sur la transparence, on donne cinq-cent-mille euros mais on n'a pas le droit de contrôler le bon usage qui en est fait. On verse une somme mais on ne peut pas vérifier si l'argent donné sert pour l'électricité, l'eau, le gaz, le matériel scolaire, l'entretien, etc. Là c'est très problématique cette absence de transparence d'autant qu'il est spécifié dans le bordereau que ces cinq-cent-mille euros ne peuvent pas financer les investissements. Avons-nous aujourd'hui la garantie que la somme versée aux OGEC ne serviront pas à un moment ou un autre à de l'investissement ? Conformément à ce que nous venons de dire, nous voterons contre ces forfaits. »

Interventions spontanées de : Pascal LE LIBOUX,
lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=3299s>
00:54:59 Forfaits OGEC 2025

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Total : 33
Unanimité Pour : 24 Contre : 5 (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC,
Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Hilal SAFAK), Exprimés : 29
Abstention : 3 (Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Tiphaine SIRET)
Non votant : 1 (Jean-François LE CORFF)

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'ADOPTER** le montant de la participation communale pour l'année 2025-2026 pour les élèves hennebontais de classes élémentaires à 536,57 € (à appliquer sur la base des effectifs de la rentrée 2025, le versement se faisant par trimestre),
- **D'ADOPTER** le montant de la participation communale pour l'année 2025-2026 pour les élèves hennebontais de classes maternelles à 1 658,99 € (à appliquer sur la base des effectifs de la rentrée 2025, le versement se faisant par trimestre),
- **DE DIRE** que la dépense sera comptabilisée au compte 65748.

16) Admission en non-valeur budget principal

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le Service de Gestion Comptable de Lorient sollicite le Conseil Municipal pour prononcer des non-valeur d'un montant de 3 956.25 € sur le budget de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Année d'origine	Montants
2019	250,00 €
2021	244,77 €
2022	49,87 €
2023	2 793,07 €
2024	618,54 €
Total	3 956,25 €

Prestations concernées	Montants
Restauration scolaire	1 674,72 €
Garderie	121,17 €
Multi-activités	1 108,31 €
Droit de place marché	568,10 €
Médiathèque ouvrages non rendus	119,45 €
Artothèque abonnement	320,00 €
Occupation domaine public	43,70 €
Utilisation équipement	0,80 €
Total	3 956,25 €

Motif de non-valeur	Montants
RAR inférieur seuil poursuite	601,37 €
PV carence	2 508,78 €
Poursuite sans effet combinaison infructueuse d'actes	250,00 €
Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur seuil poursuite	24,60 €
Poursuite sans effet	70,00 €
NPAI et demande de renseignement négative	59,10 €
Combinaison infructueuse d'actes PV carence	442,40 €
Total	3 956,25 €

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Lorient,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 13 octobre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=3842s>
 01:04:02 Admission en non-valeur budget principal

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE DONNER** son accord sur l'admission en non-valeur des sommes évoquées ci-dessus pour le budget Ville.

17) Créances éteintes budget principal

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le Service de Gestion Comptable de Lorient sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 684.62 € sur le budget de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Année d'origine	Montants
2022	78,80 €
2023	18,82 €
2024	556,40 €
2025	30,60 €
Total	684,62 €

Prestations concernées	Montants
Restauration scolaire	317,88 €
Garderie	14,22 €
Abonnement marché	91,80 €
Occupation domaine public	78,80 €
Taxe publicité extérieure	181,92 €
Total	684,62 €

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6542 créances éteintes.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Lorient,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=3893s>
 01:04:53 Créances éteintes budget principal

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DONNER** son accord sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des sommes évoquées ci-dessus sur le budget Ville.

18) Admission en non-valeur budget annexe du port

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

Le Service de Gestion Comptable de Lorient sollicite le Conseil Municipal pour prononcer des non-valeurs d'un montant de 2 464.88 € sur le budget annexe du Port de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement. Il s'agit de droit de mouillages.

Année d'origine	Montants
2021	600,00 €
2022	1 000,37 €
2023	432,51 €
2024	432,00 €
Total	2 464,88 €

Prestations concernées	Montants
Droit de mouillage	2 464,88 €
Total	2 464,88 €

Motif de non-valeur	Montants
Décédé et demande de renseignement négative	2 147,00 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	12,88 €
NPAI (mauvaise adresse et demande de renseignement négative)	305,00 €
Total	2 464,88 €

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Lorient,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=3923s>
 01:05:23.57 Admission en non-valeur budget annexe du port

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DONNER** son accord sur l'admission en non-valeur sur le budget annexe du Port des sommes évoquées ci-dessus.

19) Décision Modificative N°1 Budget principal

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Suite au vote du budget primitif lors du conseil municipal du 27 mars 2025 dernier, il est nécessaire d'ajuster les crédits et recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Le projet de décision modificative s'équilibre à – 183 662.48 € en section de fonctionnement et – 254 324,00 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	€	RECETTES	€
011 Charges à caractère générale	+ 2 389 €	013 Atténuation de charges	- 127 000 €
012 Charges de personnel	- 311 000 €	70 produits de services	180 248 €
65 Autres charges de gestion courante	+ 29 438 €	73 Impôts et taxes	3 725 €
66 Charges financières	- 36 050 €	731 Fiscalité locale	- 169 442 €
67 Charges spécifiques	- 9 550 €	74 dotations et participations	- 50 939 €
		75 Autres produits	- 26 066 €
		76 Produits financiers	1 131 €
		77 Produits spécifiques	3 270 €
Ss total Réel	- 324 773 €	Sous-Total Réel	- 185 073 €
023 Virement entre sections	+ 141 110 €		
042 Transfert entre sections		042 Transfert entre sections	1 410 €
Sous Total d'Ordre	+141 110 €	Sous Total d'Ordre	1 410 €
TOTAL	- 183 663 €	TOTAL	- 183 663 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	€	RECETTES	€
16 Emprunt	-88 750 €	10 Dotations, fonds divers	-13 100 €
20 Immobilisations incorporelles		024 Produit de cession d'immo	21 811 €
204 Subventions d'équipement	-166 984 €	13 Subventions d'investissement	685 869 €
21 Immobilisations corporelles		16 Emprunts	-1 099 144 €
23 Immobilisations en cours		21 23 Immobilisations	9 130 €
Ss total Réel	- 255 734 €	Sous-Total Réel	- 404 564 €
040 Virement entre sections	1 410 €	021 Virement entre sections	141 110 €
Sous Total d'Ordre	1 410 €	Sous Total d'Ordre	141 110 €
TOTAL	- 254 324 €	TOTAL	- 254 324€

I –PRINCIPALES EVOLUTIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 – Chapitre 013 : Atténuation de charges : - 127 000 €

- Transfert de crédits vers le chapitre 70 suite à la mise en œuvre de la nomenclature M57

- Somme correspondant à la facturation de prestations mutualisées avec l'agglomération (Chargé de mission Petite ville de demain, Convention de gestion urba...) et à la refacturation aux budgets annexes et au CCAS, COS, EPCC

2 - Chapitre 70 : Vente de produits, de services et ventes diverses : + 180 248 €

- Transfert de crédits du chapitre 013 : cf ci-dessus
- Vente de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : + 46 000 €.

3 - Chapitre 73 : Impôts et taxes : + 3 725 €

- Notification du FPIC supérieure aux prévisions

4 - Chapitre 731 : Fiscalité locale : - 169 442 €

- Notifications de perception de la Taxe foncière et de la Taxe d'habitation inférieures aux prévisions : avec notamment l'ajustement en 2025 de la fiscalité par la DGFIP suite à démolition de deux bâtiments de Morbihan habitat

5 - Chapitre 74 : Dotations et subventions : - 50 939 €

- Notifications CAF inférieure aux prévisions : réajustement Plan mercredi
- Notification du Département inférieure aux prévisions : perte de la subvention pour le fonctionnement des ASLH
- Notification Région inférieure aux prévisions : réduction des subventions pour l'artothèque

6 - Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : - 26 066 €

- Projection de recettes moindre que les prévisions sur les occupations du domaine, location de bâtiments communaux, les indemnités d'assurances et prises en charge de sinistres

7 - Chapitre 76 : Produits financiers : + 1 131 €

- Versement du fond de soutien des emprunts structurés plus important que prévu

8 - Chapitre 77 : Produits exceptionnels : + 3 270 €

- Essentiellement des annulations de mandat de l'année 2024

9 - Chapitre 042 : Opération de transfert à la section d'investissement : + 1 410 €

II –PRINCIPALES EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 2 389 €

Les prévisions de consommation des crédits ont été ajustées par service.

Principales évolutions :

- Service bâtiments : + 57 570 €
 - Locations de bâtiments modulaires (+ 21 170 € multi accueil et vestiaire du stade de Kerlano), frais d'étude et d'analyses (+ 15 000 €) et factures d'eau (+ 12 800 €)
- Cheval dans la Ville : + 27 500 €.
 - Facture du second semestre 2024 non comptabilisée sur l'exercice 2024.
- Entretien des véhicules : + 3 500 €

Ces nouvelles inscriptions sont partiellement compensées par les économies réalisées par ailleurs.

2 - Chapitre 012 : Charges de personnel : - 311 000 €

- Départs non anticipés d'agents

- Poursuite de difficultés de recrutements récurrents sur certains services ou difficulté de recrutement entraînant des reports de recrutement
- Sous-utilisation des crédits fléchés pour la protection sociale complémentaire

3 - Chapitre 65 : Charges de gestion courante : + 29 438 €

- Augmentation du versement des forfaits scolaires aux écoles privées (+ 20 000 €)
- Pour la politique de la ville, ajustement des reversements CAF, après les appels à projets : + 16 965 €
- Diminution de la contribution à l'exploitant du multi accueil suite à la passation de l'avenant actant la réduction de la capacité d'accueil.

4 - Chapitre 66 : Charges financières : - 36 050 €

- Projection d'une charge d'emprunt moins importante que prévue initialement, avec notamment un taux d'intérêt meilleur que prévu

5 - Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : - 9 550 €

- Budget ajusté en fonction des réalisations (moins d'annulation sur exercices antérieurs)

En synthèse,

Les recettes de fonctionnement sont estimées en baisse par rapport aux recettes inscrites au Budget primitif : - 183 662,48 €.

Les dépenses de fonctionnement sont attendues en baisse : - 324 773 €.

Par conséquent, un virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera inscrit pour un montant de +141 110,52 €.

III –PRINCIPALES EVOLUTIONS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 - Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 141 110,52 €

- Virement complémentaire de la section de fonctionnement

2 - Chapitre 024 : produit des cessions d'immobilisations : + 21 811 €

- Inscription de la vente d'un terrain situé à Kerscamp et la vente de divers matériels et véhicules.

3 - Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : - 13 100 €

- Diminution des perceptions de recettes de taxes d'aménagement : -70 000 € conséquence essentiellement de l'évolution des modalités de perception de la taxe et du ralentissement de la dynamique de construction
- Augmentation de la recette de FCTVA : + 57 000 €.

4 - Chapitre 13 : Subventions d'investissement : + 685 868,48 €

Prises en compte des subventions notifiées à la Ville depuis le vote du budget primitif :

- Etat : étude pour la réhabilitation du bâtiment l'ancien hôpital +25 000 €, bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule électrique +7 000 €, réhabilitation du gymnase Victor Hugo +124 741 €, réhabilitation de la salle Le Gal le Nouene +54 000 €, restauration de documents d'archive anciens +3 000 €, amendes de police + 24 072€
- Région : réhabilitation du gymnase Victor Hugo +350 000 €, restauration de la Courtine du Champ de Foire +43 117 €
- Département : Aménagement place Foch +150 000 €, restauration de documents d'archive anciens +2 522 €
- ADEME : programme TETE +4 884 €

5 - Chapitres 021 et 23 : immobilisations : + 9 130 €

- Reversements par des entreprises dans le cadre de travaux.

IV –PRINCIPALES EVOLUTIONS DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

1 - Chapitres 20 204 21 23 : dépenses d’équipement : - 166 984 €

Les évolutions les plus importantes sont données ci-dessous :

- Aménagement :
 - Place Foch : ajustement des marchés, aménagements complémentaires et anticipation de crédits de paiement pour 2026 pour + 180 000 €
 - Report sur 2026 des dépenses prévues pour l’OPAH RU : – 20 000 €
- Bâtiments : - 171 286 € dont
 - Réfection de la toiture du CTM : report des travaux de renforcements de la charpente pour – 205 000 €
 - Rénovation de la salle Le Gal-Le Nouène : + 80 000 €
 - Réaménagement du site de Saint-Gilles : report de crédits en 2026 pour 40 000 €
- Voirie : - 152 728 €
 - Sécurisation des falaises rue Jean Jaurès et Saint Caradec : dossier toujours en cours de traitement technique et administratif, avec report des crédits en 2026 pour 188 838 €
 - Aménagement d’une plateforme au terrain de BMX : + 40 000 €
 - Aménagement des bornes foraines au jardin des remparts :+ 40 000 €
 - Sécurisation d’un mur suite aux impacts des intempéries : + 30 000 € (impasse Morboulo)
- Patrimoine historique : - 24 230 €,
 - Courtine du Champ de Foire : Ajustement des crédits pour la rénovation +30 000 €
 - Sacristie de la Basilique : ajustement des crédits suite à la fin du chantier de rénovation -21 230€
 - Basilique : Réparations suite à la tempête Ciaran -33 000 €

2 - Chapitre 16 : Emprunt : - 88 750 €

- Diminution du niveau de remboursement annuel au regard des dates de souscription des emprunts en 2025

3 - Chapitre 040 : opérations d’ordre entre section : + 1 410 €

En synthèse,

Les projections de réalisation des dépenses d’investissement sont en diminution : -254 324€.

Les projections de recettes attendues sont en augmentation : + 844 820 €.

Par conséquent, le recours à l’emprunt peut être diminué de 1 099 144 € pour s’établir à 4 200 856 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29,

Vu l’avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l’avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Juste pour rappel nous avons voté contre le budget primitif ; et ce n’est donc pas une surprise, nous voterons contre. Nous souhaiterions faire trois remarques sur cette décision modificative : la première d’abord, c’est sur le budget de fonctionnement : trois-cent-onze-mille euros d’économies fait sur le personnel. Je tiens à rappeler, entre parenthèses, que cela fait 12 équivalents temps plein ce qui est considérable. Il y a de quoi s’interroger. Nous avons entendu les raisons invoquées : la difficulté de recrutement, les départs en retraite pas prévus. Mais pour autant c’est une somme considérable. C’est la première remarque que nous voulions formuler.

La deuxième c’est sur l’investissement. Il y a quand même le mot report qui intervient assez fréquemment. On reporte certaines choses. Enfin il y a toujours quelque chose qui nous interpelle : ce sont les subventions. C’est vrai qu’il y a un volume de plus de six-cent-mille euros en sachant qu’une partie de cette somme ne sera perçue qu’en 2026. Donc il y a un jeu d’écriture qui est en trompe-l’oeil. C’est un budget qui ne nous convient toujours pas. »

Interventions spontanées de : Pascal LE LIBOUX, Madame la Maire, Lisenn LE CLOIREC,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=3997s>
 01:06:37 Décision Modificative N°1 Budget principal

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
 Unanimité Pour : 27 Contre : 4 (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC,
 Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ) Exprimés : 31
 Abstention : 2 (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 2025 du budget principal de la ville

20) Décision Modificative du Budget annexe du port

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

Suite au vote du budget primitif lors du conseil municipal du 27 mars 2025 dernier, il est nécessaire d'ajuster les crédits et recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Le projet de décision modificative s'équilibre à 9 972,81 € en section de fonctionnement et 1 340,00 € en section d'investissement essentiellement pour prendre en compte des régularisations de comptes.

Fonctionnement

Dépenses	Budget primitif	Proposition DM
011 Charges à caractère général	56 058,54 €	6 167,81 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	4 500,00 €	0,00 €
042 Opérat° ordre transfert entre sections	4 508,00 €	1 340,00 €
65 Autres charges de gestion courante	511,00 €	1 965,00 €
67 Charges exceptionnelles	570,00 €	500,00 €
Dépenses	66 147,54 €	9 972,81 € €

Recettes	Budget primitif	Proposition DM
002 Résultat d'exploitation reporté	912,54 €	6 972,81 €
042 Opérat° ordre transfert entre sections	5 135,00 €	0,00 €
70 Ventes produits fabriqués, prestations	60 000,00 €	3 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100,00 €	0,00 €
Recettes	66 147,54 €	9 972,81 €

Les dépenses de fonctionnement intègrent les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissements (+ 1 340 €), les admissions en non-valeur (+ 1 965 €), des annulations de titres (500 €) et d'ajuster les comptes des charges à caractère général (+ 6 167,81 €).

Les recettes prennent en compte une correction de la reprise de l'excédent de 2024 (+ 6 972,81 €) et des recettes d'activité, mouillages (+ 3 000 €).

Investissement

Dépenses	Budget primitif	Proposition DM
040 Opérat° ordre transfert entre sections	5 135,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	6 767,84 €	1 340,00 €
Dépenses	11 902,84 €	1 340,00 €
Recettes	Budget primitif	Proposition DM
001 Solde exécution invest. reporté	7 394,84 €	0,00 €
040 Opérat° ordre transfert entre sections	4 508,00 €	1 340,00 €
Recettes	11 902,84 €	1 340,00 €

Les recettes d'investissement intègrent un complément de crédits d'amortissements (+ 1 340 €) qui permet d'abonder le compte d'acquisition d'immobilisations.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Au regard de ce qui a été voté tout à l'heure au sujet du port, nous voudrions savoir comment va se faire la clôture de ce budget annexe. »

Interventions spontanées de : Pascal LE LIBOUX,
 lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=5340s>
 01:29:00 Décision Modificative du Budget annexe du port

Présents : 24	Pouvoirs : 9	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 2025 du budget annexe du Port

21) Décision Modificative du Budget annexe chauffage urbain

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Suite au vote du budget primitif lors du conseil municipal du 27 mars 2025 dernier, il est nécessaire d'ajuster les crédits et recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Le projet de décision modificative s'équilibre à 25 455,00 € en section de fonctionnement et 400,00 € en section d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses	Budget primitif	Proposition DM
002 Résultat d'exploitation reporté	36 362,54 €	
011 Charges à caractère général	245 927,30 €	25 055,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	5 500,00 €	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	47 284,00 €	
023 Virement à l'investissement		400,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	5 728,07 €	
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	
Dépenses	340 906,91 €	25 455,00 €

Recettes	Budget primitif	Proposition DM
042 Opérat° ordre transfert entre sections	15 713,00 €	
70 Ventes produits fabriqués, prestations	325 188,91 €	25 455,00 €
75 Autres produits de gestion courante	5,00 €	
Recettes	340 906,91 €	25 455,00 €

Les dépenses de fonctionnement intègrent les crédits complémentaires nécessaires pour passer l'achat de gaz (+ 37 445 €) et pour les opérations de maintenance de la chaufferie (+ 32 550 €). L'achat de bois est inférieur aux prévisions (-37 640 €), de même pour les interventions d'entretien (- 7 300 €). La décision modificative prévoit un virement à la section d'investissement de 400 €.

La section de fonctionnement est équilibrée sur le compte de vente de chaleur (+ 25 455 €). Cependant les ventes de chaleur au cours des premiers mois de l'année sont inférieures à la prévision et le budget annexe devrait se solder par un déficit estimé à 70 k€.

Investissement

Dépenses	Budget primitif	Proposition DM
040 Opérat° ordre transfert entre sections	15 713,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	30 529,00 €	
21 Immobilisations corporelles	4 131,13 €	400,00 €
Dépenses	50 373,13 €	400,00 €
Recettes	Budget primitif	Proposition DM
001 Solde exécution invest. reporté	3 089,13 €	
021 Virement du fonctionnement		400,00 €
040 Opérat° ordre transfert entre sections	47 284,00 €	
Recettes	50 373,13 €	400,00 €

La section d'investissement prévoit en recette un virement du fonctionnement de 400 € qui permet d'abonder le compte d'achat de matériel.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=5493s>
01:31:33 Décision Modificative du Budget annexe chauffage urbain

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 0
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 2025 du budget annexe du chauffage urbain

22) AP/CP et AE/CP OPAH RU création

Marie-Françoise CERÉZ donne lecture du bordereau.

Par délibération N°2025.06.015 en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), a approuvé le projet de convention entre la commune d'Hennebont, Lorient Agglomération et l'ANAH et a décidé que cette opération ferait l'objet d'une Autorisation de Programme d'un montant de 464 607 € pour le dispositif d'aides mis en place et d'une Autorisation d'Engagement d'un montant de 660 000 € TTC pour l'animation opérationnelle de l'OPAH-RU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création de l'AP/CP et de l'AE/CP correspondant ainsi que la répartition des Crédits de paiement.

AP/CP OPAH-RU Dispositif d'aides - section d'investissement :

	Création AP le 30 octobre 2025
Autorisation de Programme	464 607 €
Crédits de paiement	
2026	93 227 €
2027	105 199 €
2028	97 352 €
2029	88 727 €
2030	80 102€

AE/CP Dispositif d'animation opérationnelle – section de fonctionnement :

	Création AE le 30 octobre 2025
Autorisation d'engagement	660 000 €
Crédits de paiement	
2026	132 000 €
2027	132 000 €
2028	132 000 €
2029	132 000 €
2030	132 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, et suivants ;
Vu la délibération N°2025.06.015 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=5715s>
 01:35:15 AP/CP et AE/CP OPAH RU création

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
 Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la création de l'Autorisation de Programme dispositif d'aides de l'OPAH-RU ainsi que la répartition des Crédits de Paiement proposée
- ➔ **D'APPROUVER** la création de l'Autorisation d'Engagement dispositif d'animation opérationnelle de l'OPAH-RU ainsi que la répartition des Crédits de Paiement proposée

23) AP/CP réhabilitation du gymnase Victor Hugo : Mise à jour n°6.2025

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 25 février 2021, le Conseil Municipal a créé l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo, construit en 1985, afin :

- De répondre aux besoins des utilisateurs (majoritairement le Lycée) en termes de locaux (salle des professeurs, nombre de vestiaires...) et de qualité d'usage (sols sportifs essentiellement),
- D'être mis en conformité avec la réglementation, notamment en matière d'accessibilité
- D'améliorer le bilan énergétique et le confort thermique d'hiver et d'été.

Le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé (APD) au cours du second semestre 2024 et le montant de l'Autorisation de Programme a été ajusté le 27 mars dernier au regard de l'estimation du montant des travaux au stade APD.

Depuis lors, la consultation des entreprises a été réalisée et les travaux ont démarré début septembre.

Il est proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement pour tenir compte des résultats de la mises en concurrence des entreprises comme suit :

	Création de l'AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Total
	25/02/2021	28/10/2021	30/03/2023	26/10/2023	28/03/2024	27/03/2025	30/10/2025	
AP	1 460 000	1 000 000	0	0	0	1 122 460	400 000	3 982 460
CP								
2021	100 000	-30 000						70 000
2022	1 290 000	-1 090 000	-110 000					90 000
2023	70 000	580 000	-488 000	-162 000				0
2024		1 540 000	188 000	162 000	-1 690 000			200 000
2025			410 000		890 000	-800 000		500 000
2026					800 000	1 922 460	400 000	3 122 460

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération en date du 25 février 2021 créant l'autorisation de programme,
Vu les délibérations du 28 octobre 2021, 30 mars 2023, 26 octobre 2023, 28 mars 2024 et 27 mars 2025 modifiant l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,
Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=5929s>
 01:38:49 AP/CP réhabilitation du gymnase Victor Hugo : Mise à jour n°6.2025

Présents : 23 Pouvoirs : 8 Total : 31 (Lisenn LE CLOIREC absente ayant le pouvoir de Frédéric TOUSSAINT)
Unanimité Pour : 31 Contre : 0 Exprimés : 31
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°6 de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo.

24) AP/CP Reconstruction de la salle de sieste de la Maternelle Paul Eluard : mise à jour n°5 - 2025

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Lors de sa séance du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet relatif à la déconstruction et la reconstruction de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard et a créé l'Autorisation de Programme afin de répartir le financement des travaux.

Par délibération en date du 27 mars 2025, l'Autorisation de Programme a été ajustée suite à la consultation des entreprises. Les travaux ont été réalisés pendant l'été. Cependant durant les travaux de reconstruction des aléas ont entraîné des coûts complémentaires (présence d'une cuve enterrée, canalisations non répertoriées)

Il est proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement.

	Création de l'AP 30/03/2023	Modification de l'AP 26/10/2023	Modification de l'AP 28/03/2024	Modification de l'AP 24/10/2024	Modification de l'AP 27/03/2025	Modification de l'AP 30/10/2025	Total
AP	315 000 €	-215 000 €	15 000 €	505 000 €	94 000 €	25 000 €	739 000 €
CP							
2023	100 000 €	-100 000 €					0 €
2024	215 000 €	-115 000 €	15 000 €	-31 800 €			83 200 €
2025				536 800 €	94 000 €	25 000 €	655 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération en date du 30 mars 2023 créant l'autorisation de programme,
Vu les délibérations du 26 octobre 2023, 28 mars 2024, 24 octobre 2024 et 27 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l’avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,
Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Interventions spontanées de : Maire
 lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=6027s>
 01:40:27 AP/CP Reconstruction de la salle de sieste de la Maternelle Paul Eluard : mise à jour n°5 - 2025

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D’APPROUVER** la mise à jour n°5 de l’Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relatifs aux travaux de la salle de sieste de l’école maternelle Paul Eluard

25) AP/CP Salle Le Gall Le Nouène : Mise à jour n°2-2025

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme (AP) relative à la rénovation – mise hors d’air, hors d’eau et sécurisation de l’escalier de la salle Le Gal – Le Nouène et a approuvé le plan de financement de cette opération.

Le montant de l’Autorisation de Programme a été ajusté par délibération en date du 27 mars 2025 pour tenir compte de l’estimation du montant de travaux en phase Avant-Projet (AVP).

La consultation des entreprises a été réalisée au printemps et les travaux ont pu commencer cet été.

Pour tenir compte des résultats de la consultation des entreprises et des nécessités du chantier il est proposé de modifier le montant de l’Autorisation de Programme relative à la réfection de la salle Le Gal – Le Nouène comme suit, ainsi que les Crédits de Paiement.

	Création de l’AP	Modification de l’AP	Modification de l’AP	Total AP
	28/03/2024	27/03/2025	30/10/2025	
Autorisation de programme	500 000	231 000	80 000	811 000
Crédits de paiement				
2024	150 000	- 88 500		61 500
2025	350 000	241 000	80 000	671 000
2026		78 500		78 500

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2123-12,
Vu la délibération N° 200403027 en date du 28 mars 2024 créant l’Autorisation de Programme,
Vu La délibération en date du 27 mars 2025 modifiant l’Autorisation de Programme,
Vu l’avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l’avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,
Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=6112s>
 01:41:52 AP/CP Salle Le Gall Le Nouène : Mise à jour n°2-2025

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°2 de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement de l'opération de mise hors d'air hors d'eau de la salle Le Gal Le Nouène tel que proposées,

26) AP/CP site de Saint-Gilles : Mise à jour n°8-2025

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 26 septembre 2024 le Conseil Municipal a validé le nouveau programme technique détaillé dans le cadre du redéploiement des services techniques à Saint Gilles et modifié l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de cette opération lors de sa séance du 24 octobre 2024.

Par délibération du 27 mars 2025, le calendrier a été pris en compte.

Par délibération en date du 25 septembre 2025 le Conseil Municipal a validé la clôture du concours de maitrise d'œuvre et le choix de l'équipe de maitrise d'œuvre en charge de la suite du projet.

Compte tenu du calendrier de réalisation des études, il est proposé, sans modification du montant global, d'ajuster le crédit de paiement 2025 et ceux des années suivantes en intégrant un objectif de livraison en 2028.

	Création 27/06/2019	Modification 25/02/2021	Modification 24/02/2022	Modification 30/03/2023	Modification 26/09/2023	Modification 28/03/2024	Modification 24/10/2024	Modification 27/03/2025	Modification 30/10/2025	Total
AP	3 475 000	0	0	0	0	0	5 400 000	0	0	8 875 000
CP										
2020	40 000									40 000
2021	2 475 000	-2 325 000								150 000
2022	900 000	1 505 000	-350 000							2 055 000
2023	60 000	820 000	350 000	-1 080 000	-105 954					44 046
2024				450 000	105 954	-445 954	31 000			141 000
2025				630 000		160 000		- 640 000	- 40 000	110 000
2026						285 954	2 700 000	-1 485 954	40 000	1 540 000
2027							2 669 000	927 200		3 596 200
2028								1 198 754		1 198 754

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** la délibération en date du 27 juin 2019 créant l'Autorisation de Programme,
- Vu** les délibérations du 25 février 2021, du 24 février 2022, du 30 mars 2023, du 26 septembre 2023, du 28 mars 2024, du 24 octobre 2024, du 27 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,
- Vu** le rapport présenté en séance,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=6170s>
 01:42:50 AP/CP site de Saint-Gilles : Mise à jour n°8-2025

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 27 Contre : 0 Exprimés : 27
 Abstention : 6 (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°8 de la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme relative au projet du site de Saint-Gilles.

27) AP/CP rénovation du Centre Technique Municipal : mise à jour n°2-2025

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Par délibération en date 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la rénovation du site du Centre technique municipal.

Conformément au calendrier prévu la consultation des entreprises pour la réfection de la toiture s'est conclue pour un montant inférieur aux estimations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les ajustements comme suit pour tenir compte de cette économie :

	Création de l'AP : 24/10/2024	Modification de l'AP 25/03/2025	Modification de l'AP 30/10/2025	TOTAL
AP	2 700 000	0	- 205 000	2 495 000
CP				
2025	700 000	-100 000	- 205 000	395 000
2026	400 000	-300 000		100 000
2027	1 000 000	-750 000		250 000
2028	600 000	400 000		1 000 000
2029		750 000		750 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,
Vu la délibération en date du 24 octobre 2024 créant l'Autorisation de Programme,
Vu la délibération en date du 25 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,
Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=6244s>
 01:44:04 AP/CP rénovation du Centre Technique Municipal : mise à jour n°2-2025

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 31 Contre : 0 Exprimés : 31
 Abstention : 2 (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°2 de l'Autorisation de Programme relative au site du Centre Technique Municipal et la répartition des Crédits de paiement.

28) AP/CP Travaux d'aménagement du Centre-Ville : mise à jour n°5-2025

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

En date du 30 juin, 2022 a été décidée la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement « travaux aménagement du centre-ville ».

Compte tenu de l'avancée des travaux et des sollicitations financières des entreprises il est proposé d'anticiper 80 000 € du crédit de paiement 2026. Par ailleurs, l'usage de la place rend nécessaire certaines adaptations (ajout d'équipements, bornes pour le marché, mobilier urbain) pour un montant estimé à 100 000 €.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour l'Autorisation de Programme comme suit :

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Total
	30/06/2022	30/03/2023	28/03/2024	24/10/2024	27/03/2025	30/10/2025	
AP	2 280 000 €		600 000 €			100 000 €	2 980 000 €
CP							
2022	80 000 €						80 000 €
2023	1 000 000 €	-800 000 €					200 000 €
2024	1 000 000 €	-300 000 €	-180 000 €	-150 000 €			370 000 €
2025	200 000 €	1 100 000 €	780 000 €	150 000 €	-480 000 €	180 000 €	1 930 000 €
2026					480 000 €	-80 000 €	400 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 créant l'Autorisation de Programme,

Vu les délibérations du 30 mars 2023, 28 mars 2024, 24 octobre 2024, 27 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=6315s>
 01:45:15 AP/CP Travaux d'aménagement du Centre-Ville : mise à jour n°5-2025

Présents : 22

Pouvoirs : 11

Total : 33

Unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Exprimés : 31

Abstention : 2 (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°5 de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relatifs à l'Autorisation de Programme « travaux d'aménagement du centre-ville ».

29) AP/CP restauration de la Courtine du champ de Foire : mise à jour n°1-2025

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la restauration d'une partie de l'enceinte urbaine dans le cadre des travaux de la courtine du Champ de Foire.

Les travaux ont commencé début octobre 2024. La réalisation des travaux sur l'enceinte nécessite des interventions complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abonder l'Autorisation de Programme relative aux travaux de la courtine du Champ de Foire comme suit pour la réalisation des interventions complémentaires :

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Total
	24/10/2024	30/10/2025	
AP	375 000 €	30 000 €	405 000 €
CP			
2024	100 000€		100 000 €
2025	275 000 €	30 000 €	305 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu la délibération du 24 octobre 2024 créant l'Autorisation de Programme,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=6413s>
 01:46:53 AP/CP restauration de la Courtine du champ de Foire : mise à jour

Présents : 24

Pouvoirs : 9

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la mise à jour N°1 de l'Autorisation de Programme relative aux travaux de la restauration de la Courtine du Champ de Foire ainsi que les crédits de paiement y afférents.

30) AP/CP Acquisition de véhicules pour les services municipaux : mise à jour n°2-2025

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à l'acquisition de véhicules pour les services municipaux.

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal, a fixé le programme d'acquisitions pour 2025 comme suit :

- D'un camion grue pour le service voirie
- D'un véhicule utilitaire pour le service bâtiments
- D'un véhicule utilitaire pour le service signalisation
- D'un chariot manuscopie
- D'un véhicule électrique pour le service espaces verts (parc)
- D'équipements pour le porte char pour en prolonger la durée d'utilisation

Compte tenu de nouvelles priorités apparues en cours d'année (acquisition de matériel pour la gestion différenciée qui n'ont pas le caractère de véhicules) il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme comme suit :

	Création de l'AP 24/10/2024	Modification de l'AP 27/03/2025	Modification de l'AP 30/10/2025	TOTAL
AP	2 033 000	0	- 17 220	2 015 780
CP				
2024	266 000			266 000
2025	535 000	- 125 000	- 17 220	392 780
2026	215 000	+ 125 000		340 000
2027	255 000			255 000
2028	350 000			350 000
2029	182 000			182 000
2030	230 000			230 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,
Vu la délibération du 24 octobre 2024 créant l'Autorisation de Programme,
Vu la délibération du 27 mars 2025 modifiant la répartition des crédits de paiement,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,
Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&t=6491s>
 01:48:11 AP/CP Acquisition de véhicules pour les services municipaux : mise à jour n°2-2025

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°2 de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement relatifs à l'acquisition des véhicules pour les services municipaux.

31) AP/CP Renouvellement du matériel de cantine : mise à jour n°2-2025

Aline LE FUR donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative au renouvellement du matériel de cantine et de blanchisserie dans les écoles publiques communales.

Compte tenu d'un ajustement du montant proposé dans le cadre de la Décision Modificative N°1 de 2025, il y a lieu de modifier le crédit de paiement 2025, ainsi que le montant global de l'Autorisation de Programme.

	Création de l'AP 30/03/2023	Modification de l'AP 27/03/2025	Modification de l'AP 30/10/2025	TOTAL AP
AP	50 000	0	- 700	49 300
CP				
2023	10 000			10 000
2024	10 000			10 000
2025	10 000	-2 000	- 700	7 300
2026	10 000	+2 000		12 000
2027	10 000			10 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du 30 mars 2023 créant l'Autorisation de Programme,
Vu la délibération du 27 mars 2025 modifiant la répartition des crédits de paiement,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,
Vu le rapport présenté,

Interventions :


lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=N5q4HKWne3c&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=6549s>
 01:49:09 AP/CP Renouvellement du matériel de cantine : mise à jour n°2-2025

Présents : 24 Pouvoirs : 9 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°2 de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme relative au renouvellement du matériel de cantine pour la période 2023-2027.

Levée de la séance à 20 h 20

 <p>Henbont Hennebont</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 30 10 2025</p>
--	--

Signatures

La Présidente de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ

Le Secrétaire de Séance



Joël TRÉCANT